Rn. 4063

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES SUR LES ESCLAVES DES COLONIES FRANÇOISES DE L'AMÉRIQUE, ET SUR LEURS GENS DE COULEUR LIBRES.

Rare
DC
141
.F74
no. 558

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES SUR LES ESCLAVES DES COLONIES FRANÇOISES DE L'AMÉRIQUE, ET SUR LEURS GENS DE COULEUR LIBRES,

PRÉSENTÉES *d'après les réſolutions unanimes de tous leurs Habitans.*

> Le mieux eſt ennemi du bien.

Sous le nom d'*amis des Noirs*, il s'eſt formé dans Paris une Société qui ne ceſſe de prêcher ouvertement, publiquement, l'affranchiſſement de nos Negres : de nouveaux pamphlets répandus avec profuſion, ne peuvent nous laiſſer de doute ſur la perſévérance dans ſon projet (1).

(1) Je ſuis l'ennemi déclaré de la traite des Noirs, & de leur eſclavage.... J'ai fait ſerment d'en pourſuivre la deſtruction, juſqu'à ce que la Loi l'ait prononcée. *Réplique de J.-P. Briſſot à Louis-Marthe Goui*, &c.

Nous ne pouvons que louer dans ſon principe cet enthouſiaſme pour le bonheur du genre humain ; & ſi cette Société ſe bornoit à faire des vœux pour qu'il n'y eût plus d'eſclavage dans nos Colonies, nous ſerions avec elle parfaitement d'accord : nous déſirerions de toute notre ame qu'il n'y fût pas indiſpenſablement néceſſaire. Mais ſon zele va juſqu'à prétendre qu'il faut que la liberté ſoit donnée par le Gouvernement à tous nos eſclaves actuels, & c'eſt cette idée que je me ſuis propoſé de combattre, en publiant quelques obſervations ſommaires, puiſées dans les ſentimens unanimes de tous les Colons de l'Amérique.

Amis des Noirs, ſi vous êtes auſſi les amis des Blancs, les amis de votre Patrie, daignez m'écouter ; c'eſt à vos cœurs que je vais parler : je n'emploierai contre vous que la ſeule expoſition des malheurs qui ſeroient les ſuites, je ne dis pas de cet affranchiſſement, il eſt impraticable, mais de la ſeule tentative de le mettre en exécution.

A Saint-Domingue, par exemple, ſuppoſons affranchis les 500 mille eſclaves que poſſede cette Colonie ; que vont-ils devenir ? Nous ne leur devons plus rien ; nous ne ſommes plus tenus de pourvoir à leurs beſoins. Les voilà ſans aſile ;

ſans ſubſiſtance ; quel parti vont-ils prendre ? Celui, direz-vous, de ſe procurer l'un & l'autre, en ſe louant aux Colons, comme font en France nos Journaliers. O ! combien vous êtes dans l'erreur !

Conſidérez la nature du pays habité par ces nouveaux affranchis : là, les travaux ne peuvent être que durs & pénibles ; là, les hommes, ſurtout ceux de cette eſpece, peuvent ſe paſſer de tout vêtement ; là, un terrein peu conſidérable, & par ſemaine quelques heures d'une culture très-légere, peuvent fournir largement à eux & à leur famille des ſubſiſtances dont ils s'accommodent parfaitement.

Et vous voudriez que ces êtres apathiques, bornés par l'habitude aux ſeules jouiſſances des ſens, ne cherchaſſent pas leur bonheur dans le repos auquel un tel climat invite ſi puiſſamment ! Croyez plutôt ce qu'il eſt naturel de croire ; croyez qu'ils prendront nos travaux en averſion ; que s'il leur arrive de s'y livrer un jour, ils s'y refuſeront le lendemain : il eſt dans l'homme de ne ſe ſoumettre au travail que quand il ne peut s'en diſpenſer (1).

(1) Monteſquieu dit, & avec raiſon, que la pareſſe eſt naturelle aux Peuples du Midi, & cela parce que la

Vous êtes égarés par le coup d'œil de ce qui se passe habituellement en France. Tous les ans un peuple de Journaliers s'offre aux travaux de vos campagnes, s'empresse à faire vos moissons. En cela deux puissans motifs le font agir; non seulement les salaires qu'il reçoit sont essentiels à son existence; mais en outre il sait parfaitement que si ces moissons n'étoient pas faites, il lui seroit impossible de subsister : il aime donc mieux vivre en travaillant, que de périr de misere en ne travaillant pas.

Dans nos Colonies où nous supposons les esclaves devenus libres, c'est tout autre chose : je vous le répete, pour pouvoir subvenir à ses besoins, il suffit à chacun d'eux d'un très-petit morceau de terre, qui n'exige de lui presque aucun travail. Les grandes & riches productions de la Colonie viennent-elles à périr faute d'Ouvriers, que lui importe ? Les contre-coups de cette perte ne peuvent jamais retomber sur lui.

Nature leur donne peu de besoins, & y pourvoit presque d'elle-même. *Ce qui a*, chez eux, *naturalisé la servitude*, c'est que pouvant *aisément se passer de richesses, ils peuvent encore mieux se passer de liberté..... Presque tous les Peuples du Midi sont, en quelque façon, dans un état violent, s'ils ne sont esclaves.* Esp. des Loix. L. 21. ch. 3.

Sa pareſſe & ſon inſouciance ne pourroient donc être vaincues que par des ſalaires exorbitans, reſſource doublement funeſte : outre que les produits de nos Habitations ſeroient alors entiérement abſorbés par l'énormité des frais, on verroit encore, en raiſon du renchériſſement de la main-d'œuvre, augmenter, dans ces affranchis, leur indépendance du travail, & l'amour de la diſſipation : plus nous nous ruinerions pour les fixer, & moins nous y parviendrions.

A quoi nous conduiroit promptement cette révolution ? Il eſt aiſé de l'appercevoir ; à la ceſſation totale de nos grandes cultures. Dès ce moment, plus de ſalaires à gagner pour les nouveaux affranchis ; je vois chacun d'eux dans l'obligation de cultiver quelque portion de terre, pour ſe procurer des ſubſiſtances : & où les prendront-ils, ces portions ? Ce ne peut être que ſur nos poſſeſſions ; preſſés par le beſoin, ils ne balanceront point à s'en ſaiſir & à les partager. Nous ſerions même alors ſans intérêts, comme ſans moyens, pour nous y oppoſer ; ſans intérêts, parce qu'il nous ſeroit devenu impoſſible de retirer de nos domaines aucun produit ; ſans moyens, parce que n'ayant plus rien qui nous attachât à leur conſervation, nous ne ſerions plus portés à nous réunir pour les défendre.

Reconnoissez donc qu'affranchir nos esclaves, ce seroit, d'abord, nous réduire à l'impuissance de cultiver ; ensuite mettre ces mêmes esclaves dans la nécessité de s'emparer de nos Habitations, & nous dans la nécessité de les leur abandonner : voilà comme en nous dépouillant de nos propriétés mobilieres, vous nous dépouilleriez encore nécessairement de nos propriétés foncieres.

Vous êtes étonnés, sans doute, de cet étrange contre-coup ; cependant on doit d'autant plus y compter, que nos productions exigent une manipulation considérable & méthodique, qui ne peut être exécutée que par des Ouvriers bien instruits, bien formés ; manipulation qui demande des bâtimens considérables & des ustensiles dispendieux, qu'il nous seroit impossible d'entretenir ; manipulation dont les travaux successifs & coordonnés les uns aux autres, ont entre eux & avec ceux de nos cultures, une telle liaison, que si l'un d'eux venoit à manquer, tous les autres se trouveroient enrayés, ce qui entraîneroit la perte entiere du revenu.

Oui, il est de toute nécessité que le Colon soit assuré de ses coopérateurs ; de toute nécessité qu'ils ne puissent lui être débauchés ; qu'ils ne puissent non plus lui faire arbitrairement la loi, le mettre arbitrairement à contribution ; il faut,

en deux mots, qu'il ne ſoit point expoſé à voir ſes travaux ſuſpendus, ou faute d'Ouvriers convenables, ou faute de moyens pour les payer. Et comme il lui ſeroit impoſſible de trouver de telles ſûretés avec des hommes libres, *ſans l'eſclavage des Noirs, point de grandes cultures, & ſans grandes cultures, point de Colonies* : ce ſont des vérités de toute évidence.

En effet, après la deſtruction totale de nos manufactures, la converſion de nos grandes cultures en miſérables cultures à vivres pour le pays, l'abandon indiſpenſable de nos terres réduites à n'avoir plus aucune valeur, comment nos Colonies actuelles ſe trouveroient-elles encore être nos Colonies, être des Colonies Françoiſes? Ne nous ſeroient-elles pas, au contraire, devenues abſolument étrangeres, puiſqu'elles ne ſeroient plus habitées par des François, & que, n'ayant aucune marchandiſes d'échange à nous offrir, nous n'aurions avec elles aucune relation de Commerce?

Ainſi, ſe propoſer l'affranchiſſement de nos eſclaves, c'eſt ſe propoſer de renoncer abſolument à nos Colonies; car aſſurément on a la volonté de renoncer à une poſſeſſion, quand on a la volonté de la détruire ſans retour.

Je ne vous répéterai point ici ce qui vous a été dit & redit; que d'une telle renonciation il

s'ensuivroit, & très-promptement, la chute de votre Commerce, la ruine de vos villes maritimes, la destruction de votre Marine Militaire; je ne vous répéterai point que vous réduiriez à la misere la plus affreuse, des millions de François occupés & alimentés par le Commerce des Colonies; que, faisant perdre à vos marchandises nationales un débit annuel montant au dessus de 120 millions, un multitude de vos cultivateurs gémiroit dans une détresse cruelle, à côté de leurs productions invendues; que la surabondance de ces productions faisant baisser leur prix dans le Commerce, &, par contre-coup, tenant vos cultures en langueur, on verroit de jour en jour votre richesse territoriale décroître, la masse des salaires diminuer dans le Royaume, les Arts & les talens s'éloigner de vous à grands pas, votre population s'éteindre progressivement, votre puissance politique s'anéantir de toutes manieres.

Mais à ces vérités si connues de tout le monde, j'ajouterai que les autres Puissances maritimes, & principalement l'Angleterre, sauroient très-bien s'accommoder de ces précieuses Colonies auxquelles vous auriez renoncé; que si jamais elles s'unissoient à la Nation Angloise, celle-ci deviendroit tellement maîtresse de la mer, qu'il n'y auroit plus pour vous de navigation; qu'elle

parviendroit ſans peine à vous rendre la pêche impraticable, même ſur vos propres côtes ; tranchons le mot, à fermer vos ports, à s'attribuer excluſivement la prérogative d'y venir fixer le prix qu'elle voudroit bien vous donner de vos productions ; que par cette voie elle leveroit ſur vous arbitrairement l'impôt qu'il lui plairoit ; qu'ainſi, pour avoir voulu éloigner de vous l'eſclavage de quelques Africains, votre Nation ſe verroit tombée dans un véritable eſclavage politique : O ! France ! ô ! ma Patrie ! après t'avoir vue ſi long-temps faire les délices & l'admiration de l'Europe, qui pourroit alors te reconnoître dans cet état d'aviliſſement ? hélas ! tu ne ſerois plus (1).

Mais faute d'avoir apperçu que la ceſſation de l'eſclavage dans nos poſſeſſions d'Amérique anéantiroit chez elles toute eſpece de grandes cultures, peut-être avez vous penſé que, ſans

---

(1) Cette chaîne de contre-coups inévitables a été ſaiſie par tant de gens, qu'on a généralement répandu dans le public, que les apôtres de l'affranchiſſement de nos Noirs étoient payés par l'Angleterre. Je proteſte que je ſuis très-éloigné d'un tel ſoupçon ; je ne rapporte ici ce fait, que pour juſtifier de plus en plus la juſteſſe de mes obſervations.

renoncer à vos Colonies, vous pourriez faire ordonner l'affranchissement de leurs esclaves : si c'est là votre projet, comme je dois le supposer, je n'ai besoin que de quelques observations, pour vous démontrer les vices de sa combinaison.

Vous êtes & devez être bien assurés qu'une Loi qui, sans respect pour nos propriétés, prononceroit l'affranchissement de nos esclaves, nous trouveroit bien déterminés à ne point la reconnoître & l'exécuter ; il seroit superflu de vous en faire ici la déclaration. Il a donc dû entrer dans votre plan que la force seroit employée pour assurer l'exécution de cette Loi ; mais en cela je vois une premiere contradiction.

Puisqu'une Loi qui ordonneroit l'anéantissement des Colonies, seroit une déclaration formelle que vous renoncez à leur possession, que vous entendez vous en séparer pour toujours, dès le moment que cette Loi seroit décrétée, la scission se trouveroit faite, & les Colonies, retranchées par vous-mêmes de votre Corps politique, ne seroient plus pour la France que des pays étrangers.

De quel droit alors prétendriez-vous les contraindre à l'affranchissement de leurs esclaves ?

Imagineriez-vous qu'une supériorité de forces seroit pour vous un titre légitime? Je ne vous ferai point l'injure de vous prêter cette morale inique; j'aime mieux croire que vous reconnoîtrez avec moi, qu'une telle entreprise contre des Colonies devenues indépendantes, & maîtresses absolues de se gouverner elles-mêmes, ne seroit pas moins injuste que contre les autres Nations qui jugent à propos d'avoir aussi chez elles des esclaves.

Et quelles seroient les forces que vous vous proposeriez d'employer pour parvenir à votre but? Dans cet examen nous allons découvrir d'autres contradictions. Ces forces ne peuvent être que de deux sortes, celle de nos esclaves mêmes, & celle de la France : voyons d'abord ce que vous pourriez attendre de la premiere.

Il est moralement impossible de porter à une insurrection générale & combinée, une multitude d'hommes épars, sans armes, sans génie, sans talens militaires, timides par caractere & par état, accoutumés au joug qu'ils portent, & qui ne songent aucunement à s'en plaindre. Il seroit même dangereux d'entreprendre, soit par des discours, soit par des écrits, de semer parmi eux un esprit de révolte. Les agens de cette tentative ne pourroient échapper à la vigilance du grand nombre d'habitans, intéressés à les découvrir & à se saisir

de leurs perſonnes. Alors ils ſeroient traités ſuivant toute la rigueur des Loix de la guerre, car l'état des Colons avec les prôneurs d'une telle inſurrection eſt un véritable état de guerre.

En tout cas, nos Colons ont la noble confiance de penſer que leur réunion formeroit une maſſe de forces à laquelle leurs eſclaves ne pourroient réſiſter. Non, non, l'humanité ne peut approuver, & la raiſon ne peut conſeiller une entrepriſe qui néceſſairement n'aboutiroit qu'à faire égorger pluſieurs milliers de victimes, tandis que, pour éviter le même ſort, les autres ſe hâteroient de rentrer dans le devoir.

Venons aux forces de la France, & ſuppoſons qu'il ſoit dans vos intentions de les mettre en activité contre nous : vous lui diriez donc :

» Pour le bien de l'humanité, armons-nous
» & courons nous baigner dans le ſang de nos
» freres, incendier leurs poſſeſſions, les anéantir
» par la flamme & le fer ; attendons-nous cepen-
» dant à la défenſe la plus vigoureuſe de leur part ;
» attendons-nous à trouver en eux ce courage qui
» leur eſt naturel, & qui ne peut manquer d'être
» encore exalté par la néceſſité manifeſte de vaincre
» ou de périr ; qu'ils ſeront ſecourus par tous ceux
» qui ont intérêt à ne pas laiſſer ſe conſommer la
» révolution que nous projetons ; mais n'importe ;

» à quelque prix que ce ſoit, il faut les immoler tous
» ſur l'autel de l'Humanité ; & pour y parvenir,
» ne craignons point de joindre à ce vertueux
» ſacrifice, celui de nos fortunes & de nos vies «.

Et vous êtes bien ſûrs que la plus loyale des Nations n'auroit point horreur de ces forfaits, qu'en les couvrant du beau nom d'humanité, vous parviendriez à lui en déguiſer l'injuſtice & l'atrocité révoltante. Vous êtes bien ſûrs que nos villes maritimes ſe réuniroient à votre voix, pour aller ruiner leurs débiteurs, arracher juſqu'au germe des richeſſes qu'elles partagent avec nos Colons, & qui font la ſûreté des créances immenſes qu'elles ont ſur eux.

Quoi qu'il en ſoit, quelle que fût la force qui ſeroit ſuſcitée contre nous, toujours eſt-il vrai que vos apôtres de l'humanité viendroient nous prêcher cette vertu la torche & le poignard à la main. Si Néron incendia Rome, ce fut du moins pour contraindre à la mieux rebâtir ; mais dans votre plan, il s'agiroit de détruire des Colonies brillantes, pour ne jamais les rétablir.

Hé bien ! direz-vous, nous obtiendrons du moins qu'on interdiſe en France la traite des Noirs ; & par quelle raiſon ? Puiſqu'ils ſont abſolument néceſſaires à nos exploitations, leur traite ne le

devient-elle pas également ? Si vous regardez cette prohibition comme un moyen de parvenir à l'abolition de l'esclavage dans nos Colonies, vous vous trompez : nous userons d'une ressource qui ne peut nous manquer, celle de nous procurer, par l'entremise des autres Nations, les instrumens indispensables de nos cultures, comme nous nous procurons déjà, par la même voie, diverses marchandises essentielles à nos manufactures, & que la Métropole ne peut nous fournir : ainsi, vous enleveriez à la Nation, en pure perte & sans utilité pour votre projet, une branche de commerce très-importante.

Et ne doutez pas que nous ne fussions alors dans l'absolue nécessité de traiter avec quelque Nation Etrangere, pour une fourniture annuelle de Noirs. Le déchet que leur population éprouve chaque année, malgré nos soins & nos dépenses, pour leur conservation & leur multiplication, ne pourroit jamais être remplacé par des Européens ; cela seroit physiquement impossible : d'après la maniere dont ces derniers sont constamment dévorés par le climat brûlant de l'Amérique, il est certain, indubitablement certain, que de tous ceux qui s'y rendroient pour s'employer à nos cultures, il n'en resteroit pas un seul au bout d'un très-petit nombre d'an-

nées. Interdire la traite dans la vûe d'une telle transmigration, ce seroit donc se proposer d'ouvrir un gouffre, dans lequel il faudroit qu'une multitude immense de François fût journellement se précipiter. Une telle idée ne seroit pas moins contraire à la politique qu'à l'humanité (1).

Je ne dirai qu'un mot de la prétendue égalité civile qu'on voudroit établir entre nous & nos affranchis. Dans nos Colonies, où l'esclavage des Noirs se trouve autorisé par des Loix solemnelles & multipliées, cimenté par une possession publique depuis plus de deux siecles, l'affranchissement est un véritable don, & tout donateur est le maître d'attacher à sa libéralité les conditions qu'il lui plaît, sauf au donataire à ne pas les accepter, si elles lui paroissent onéreuses. En est-il de cette espece pour les affranchis? Non; nous reconnoissons qu'ils doivent vivre comme nous sous la Loi de la propriété; jouir comme nous de la

---

(1) Une telle transmigration ne peut convenir qu'aux Africains, dont le climat differe peu du climat de nos Colonies, & qui y trouvent en abondance les vivres dont ils se nourrissent dans leur pays. Malgré cela cependant, cette transmigration en fait périr quelques-uns; mais cela ne ressemble aucunement à la consommation énorme qu'elle feroit des Européens.

liberté & de la sûreté essentielles au droit de propriété ; qu'à cet égard il doit régner entre eux & nous une parfaite égalité. Il est donc dans notre intention qu'elle leur soit garantie par nos Loix, comme un avantage bien propre à les satisfaire entiérement, & à nous les attacher.

Quant aux autres prérogatives civiles, on doit s'attendre que nos Assemblées Coloniales proposeront pour eux tout ce qui n'aura nulle influence dangereuse sur l'esprit de soumission que nous devons entretenir parmi nos esclaves. C'est donc bien mal à propos qu'on essaie de déchirer le contrat civil de l'affranchissement ; qu'on cherche à soulever ces affranchis, à les armer pour soutenir aujourd'hui des prétentions dont ils ont toujours été très-éloignés, & dont ils le seroient encore si elles ne leur étoient suggerées.

Maîtres de nos esclaves, nous avons eu le droit de faire ce contrat civil tel qu'il a été fait, puisque nous avions celui de ne pas consentir l'affranchissement : maintenir ce contrat, c'est un second droit que nous avons pareillement ; il dérive nécessairement du premier. Ce n'est donc qu'à nous seuls qu'il doit appartenir d'étendre les prérogatives des affranchis : aussi, nous le déclarons très-positivement, nous sommes résolus

de ne rien accorder à la force, mais tout à la juſtice & à la raiſon.

Il eſt bien étonnant qu'un tel droit ſoit encore attaqué, après avoir été ſi formellement reconnu, ſi authentiquement conſacré par l'Aſſemblée Nationale, dans le préambule de ſon Decret du 12 Octobre dernier. Rien de tout cela, nous dit-on, n'eſt dans le diſpoſitif de ce Décret, & jamais le préambule d'une Loi ne fit partie intégrante de la Loi. Mais pourquoi ce ſilence dans ſon diſpoſitif? C'eſt que l'Aſſemblée ne ſe propoſoit point d'établir en notre faveur un droit nouveau : convaincue que celui dont nous jouiſſons à cet égard, tient à la *Conſtitution* des Colonies, elle a cru qu'il ſuffiſoit de le reconnoître d'une maniere non équivoque; & c'eſt ce qu'elle a fait, en rendant publiquement à *cette Conſtitution* un hommage, qui aux yeux des hommes impartiaux, doit paroître un titre encore plus reſpectable, plus impoſant que les diſpoſitions d'une nouvelle Li.

Malgré cela, nous voyons qu'il vous en faut abſolument une, pour faire ceſſer la guerre que vous continuez de faire aux Colonies, & qui continueroit auſſi de les troubler : hé bien ! nous la demanderons, cette Loi, à notre Corps légiſ-

latif, & nous devons croire que nos villes maritimes se réuniront à nous pour l'obtenir : oui, nous la demanderons, & cette auguste Assemblée ne refusera pas ce qu'elle a solemnellement promis, ce qu'elle doit à l'intérêt général de la Nation.

FIN.

A Paris, de l'Imprimerie de Moutard, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni. 1791.